

Top départ de la mobilisation générale pour atteindre 11,5 % de moyenne

© 07/08/2014 | MC • Terre-net Média

Le nouvel accord interprofessionnel, entré en vigueur au 1er juillet 2014, doit permettre à la collecte de blé française d'atteindre une moyenne d'au moins 11,5 % de protéines. Plusieurs mesures composent ce plan, notamment l'inclusion de ce critère dans les contrats d'achat et de vente du grain.



Le
pilotage
de la
fertilisation
azotée du
blé en fin
de cycle
influence
le taux de
protéines
à la
récolte.
(©Terre-
net
Média)

Le nouvel accord interprofessionnel, adopté par Intercéréales et étendu par arrêté ministériel, est entré en vigueur au 1er juillet. Partie intégrante du plan protéines, il doit permettre au blé français d'atteindre un **taux moyen national de protéines** d'au moins 11,5 %. « L'intention est de répondre aux besoins des marchés en incitant les producteurs à tenir l'**objectif collectif** de teneur en protéines » expliquent les représentants de la filière. « L'accord interprofessionnel, signé en décembre 2013, témoigne d'une analyse partagée par tous les intervenants, impulse une dynamique collective et formalise la mention du taux de protéines dans les contrats d'achat/vente de blé tendre. L'Etat affiche ainsi sa détermination à renforcer la compétitivité du blé tendre français. »

Outre le levier contractuel, le « Plan protéines blé tendre » intègre la sélection variétale et l'agronomie, avec des actions de recherche et développement, du conseil et de la formation.

Conserver les marchés export

Alors que la moitié de la production française est destinée à l'export, les exigences de plus en plus fortes des clients (l'Union européenne, Afrique du Nord et subsaharienne) imposent désormais une teneur minimum en protéines (entre 11 à 12,5 %). Si la France veut **maintenir ses positions** sur ces pays, elle doit enrayer l'effritement de la teneur en protéines du blé tendre. Elle ne perce pas dans les pays du Proche et Moyen Orient et perd du terrain sur les marchés privés.

« Avec 11,2 % de taux moyen de protéines, prévient Jean Michel Aspar, président du Synacomex, le blé tendre français répond à peine aux conditions requises pour être dans la course, et lorsqu'il y entre, il est soumis à de fortes réfections. Tandis que nos concurrents, en particulier l'Allemagne et les pays de la mer Noire (Ukraine, Russie, Kazakhstan) étendent leur présence avec des blés plus riches en protéines. »

Mention protéines dans les contrats

Principale mesure, l'accord précise que les **contrats d'achat et de vente de blé** tendre doivent mentionner une teneur en protéines. Sont concernés tous les contrats de livraison physique portant sur du blé tendre, qu'ils soient meuniers, fourragers ou biscuitiers, établis entre collecteurs et utilisateurs, tant à destination du marché intérieur que de l'exportation. Ce taux est librement consenti entre les parties. Le contrat doit préciser s'il s'agit d'un taux minimum ou d'un taux réfectionnable. Dans ce cas, les conditions de réfection doivent être indiquées. Tout contrat de vente de blé tendre ne respectant pas cette condition sera nul de plein droit.

Le taux de 11,5 % appelé « taux de référence » dans l'accord est un objectif de progression de la moyenne de la production française de blé tendre. Il ne s'agit pas d'un taux qui deviendrait obligatoire en l'absence d'autre indication.

L'accord concerne les contrats conclus à partir du 1er juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'accord :

- dans les relations entre collecteurs et utilisateurs/exportateurs, pour les contrats conclus à partir de la campagne de commercialisation 2014/2015 (1er juillet 2014-30 juin 2015)

- dans les relations entre producteurs et collecteurs, pour les contrats conclus à partir de la campagne de production 2014/2015 (semis effectués entre le 1er juillet 2014 et le 30 juin 2015 pour la récolte 2015).

Génétique et agronomie

Renforcer la teneur en protéines passe aussi par un ensemble de pratiques au champ, à commencer par le choix de variétés adaptées à l'environnement pédoclimatique. « Cela se poursuit par une gestion optimisée de la fertilisation azotée et finit par l'intérêt de **reporter de l'azote de début de cycle vers la période épiaison-floraison** où l'efficacité de l'azote est la meilleure vis-à-vis de l'enrichissement du grain en protéines. » Le pilotage de fin de parcours est un élément important d'amélioration de l'itinéraire technique protéines.

Enfin, l'évolution des priorités de la recherche semencière, vers une plus grande **efficacité de l'utilisation de l'azote**, va permettre d'obtenir de futures variétés de blé conciliant rendement et teneur élevée en protéines. Certains travaux, plus prospectifs encore, explorent la possibilité d'obtenir un blé qui capterait l'azote de l'air pour assurer la synthèse de protéines dans le grain.